

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2022_156

CESSION D'UN TENEMENT FONCIER "RUE DES LANDES" - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE DE VENTE DE GRE A GRE

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Pascal PONTY, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou possède plusieurs parcelles situées rue des Landes.

La Ville, afin de rationaliser ses biens, a décidé de procéder à la cession de ce tènement foncier de 3 parcelles, cadastrées section AO n°489, 487 et 492, d'une assiette foncière de 6 388m² (plan de division effectuée par géomètre en mai 2022).

Dans ce cadre, il convient de procéder à la vente de ce tènement foncier en ouvrant largement la cession amiable de ce dernier et ce par l'intermédiaire d'un cahier des charges de consultation.

Afin de procéder à la cession de ce bien de gré à gré, la Ville va procéder à un appel à candidatures du 26 décembre 2022 au 16 février 2023, publié sur des supports pertinents d'annonces ainsi que sur le site internet de la Ville. La remise des offres est fixée au jeudi 16 février 2023.

Le choix du candidat sera validé lors d'un Conseil Municipal qui devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges définissant l'organisation et les modalités de cession demeurant annexées à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré du tènement foncier, sis rue des Landes,
- désigner l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction de l'acte à intervenir.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 7 décembre 2022,

Considérant que la Ville est propriétaire de trois parcelles, situées rue des Landes, cadastrées section n°489, 487 et 492, d'une assiette foncière de 6 388m²,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

Considérant que dans cette démarche, la Ville souhaite procéder à l'aliénation globale des trois parcelles mentionnées ci-dessus,

Considérant qu'afin de procéder à l'aliénation de ce tènement foncier de gré à gré, la Ville va procéder à un appel à candidatures, du 26 décembre 2022 au 16 février 2023, publié sur des supports pertinents d'annonces ainsi que sur le site internet de la Ville, la remise des offres étant fixée au jeudi 16 février 2023,

Considérant que l'organisation et les modalités de la cession sont définis par le projet de cahier des charges de consultation annexé à la présente délibération,

Considérant que l'offre du candidat retenu sera validée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le cahier des charges de consultation définissant l'organisation et les modalités de cession demeurant annexé à la présente,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré du tènement foncier, sis rue des Landes,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

Par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Publiée le : 16/12/2022